

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20252301_02/039
	Du 23 JANVIER 2025 à 18 heures30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 23 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration : 4 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration : 0 <u>Objet :</u> Travaux Route de Clarensac RD 103 – Demande subvention ETAT (DETR et/ou DSIL) 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à dix-huit trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Odile GIOVANNELLI ; Cyril GUERRE ; Catherine LAPIERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Agnès GHELFI ; Pascal MIARD ; Sophie ESCUDIER ; Marion BERLINE ; Guillaume BARAGNON ; Sophie DENAT ; Bertrand LEDIEU ; Sophie LINGERAT ; Antoine GIRON ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Loïc CODOU ; Catherine ROCCO ; Marc AUGIER ; Laurence MARTIN ; Marcel DESPROGES Etaient absents excusés avec procuration : Christian ANDRE donne pouvoir à Marcel DESPROGES, Alice BROSSETTE pouvoir à Elisabeth CRES, Sophie GIMENO pouvoir à Catherine LAPIERRE, Florence DUSSAUT pouvoir à Odile GIOVANNELLI Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

RAPPORT N°2

Monsieur le Maire, Rapporteur,

Rappelle les délibérations du 23 novembre 2023 et du 25 juillet 2024 approuvant le projet de réhabilitation, revalorisation et mise en sécurité de la Route de Clarensac – Route Départementale N° 103 ainsi que son plan de financement et sollicitant une subvention de l'Etat.

Rappelle que cet axe qui traverse la commune présentait un revêtement fortement dégradé nécessitant de réaliser des travaux d'aménagements, de revalorisation et de mise en sécurité.

Ce projet étant éligible à une subvention de l'Etat a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL le 23 novembre 2023.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que notre dossier n'ayant pas été retenu au titre de l'exercice 2024 il est possible de faire une nouvelle demande au titre de la programmation 2025, comme cela lui a été confirmé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture qu'il a rencontré dans le courant du mois de novembre.

Le plan de financement de cette opération, pour un montant de 417 805,90 € HT, s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Libellés	Montant en € HT	Libellés	Montant en €
Travaux	387 176,00	Subventions :	
Maîtrise d'œuvre-Etudes	30 629,90	- Etat DETR et/ou DSIL	59 463,00
		- Conseil Départemental	202 392,00
		- Fonds de concours de Nîmes Métropole	72 388,00
		Autofinancement	83 562,90
<u>TOTAL</u>	417 805,90	<u>TOTAL</u>	417 805,90

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de réhabilitation et de mise en sécurité de la Route de Clarensac – Route Départementale N° 103 d'un montant prévisionnel de 417 805,90 € HT ainsi que son plan de financement.

DECIDE de solliciter une subvention d'investissement auprès de l'Etat (DETR/DSIL programmation 2025) pour le projet précité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac, le 24 janvier 2025

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>